



*Embassy of the United States of America*

Madame, Monsieur :

Pour ceux qui souhaitent effectuer un stage aux Etats-Unis, l'obtention d'un visa « J-1 » est requis avant de partir pour les Etats-Unis. Le visa « J-1 » est obligatoire pour tout stagiaire, même si le stage est pour une durée de moins de 90 jours et n'est pas rémunéré. La seule exception qui existe est pour les stagiaires aux Nations Unies, qui peuvent faire le stage avec un visa B1 avec une annotation spécifique. Ceux qui arrivent aux Etats-Unis en n'ayant pas le type de visa correct risquent de se voir refuser l'entrée et d'être renvoyés immédiatement dans leur pays d'origine.

Cordialement,

A handwritten signature in blue ink that reads "Lindsay Coffey".

Lindsay Coffey  
Officier Consulaire  
L'Ambassade des Etats-Unis à Paris



*Embassy of the United States of America*

Madame, Monsieur :

Si on va faire un programme de service volontaire aux Etats-Unis, on a le droit de le faire dans le cadre du « Programme d'Exemption de Visa » ou avec un visa « B1/B2 » (affaire/tourisme). Pour ce type de travail, on ne peut pas être rémunéré. Un « programme de service volontaire » est un projet organisé par *une organisation reconnue, à titre religieux ou de bienfaisance à but non lucratif*, pour aider les pauvres ou les indigents, ou bien pour servir une cause religieuse ou de bienfaisance. On est obligé d'avoir une lettre de la part de l'organisation où l'on va faire le service volontaire comprenant (a) son nom et prénom, sa date et son lieu de naissance ; (b) son adresse permanente à l'étranger ; (c) le nom et l'adresse de l'organisation aux Etats-Unis où on va faire le service volontaire ; et (d) la durée prévue du service volontaire.

Les ressortissants des pays qualifiés pour le Programme d'Exemption de Visa ont l'obligation d'obtenir une autorisation ESTA et de présenter un passeport à lecture optique (conforme aux conditions requises) ou biométrique pour se rendre aux Etats-Unis sans visa. Ceux qui vont rester plus de 90 jours ou n'ont pas de passeport conforme aux conditions requises, sont obligés d'obtenir un visa « B1/B2 » (commerce/tourisme) avant de partir.

Cordialement,

A handwritten signature in blue ink that reads "Lindsay Coffey".

Lindsay Coffey  
Officier Consulaire  
L'Ambassade des Etats-Unis à Paris